

BROCHURE DE CONVOCATION

1 RAPPORT DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 25 juin 2020

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale mixte, conformément aux dispositions de l'article L225-100 du Code de commerce et aux stipulations statutaires pour vous rendre compte de l'activité de la société Encres DUBUIT au cours de l'exercice clos au 31 Décembre 2019 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et les comptes consolidés dudit exercice.

Le rapport que nous vous présentons intègre des références aux résultats consolidés, ainsi qu'à l'activité des filiales.

Vos commissaires aux comptes vous donneront dans leurs rapports, toute information quant à la régularité et à la sincérité des comptes annuels et des comptes consolidés qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes les précisions et tous les renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Nous reprenons, ci-après, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

1.1 Situation et comptes consolidés du Groupe Encres DUBUIT

Le Groupe dont nous décrivons l'activité comprend les sociétés Encres DUBUIT SA, SCREEN MESH, TINTAS DUBUIT, Encres DUBUIT SHANGHAI, DUBUIT BENELUX, PUBLIVENOR, ALL INKS, DUBUIT Shanghai Co et DUBUIT OF AMERICA au 31 Décembre 2019. Les sociétés SOFTIM, QUEBEC INC et DUBUIT Canada ont été liquidées au cours du 1er semestre 2019.

1.1.1 Compte de résultat consolidé

Le Groupe Encres DUBUIT réalise pour l'année 2019 un chiffre d'affaires consolidé de 23,6 M€. A taux de change constants, le chiffre d'affaires pour l'année 2019 s'élève à 23,5 M€ en baisse de 4,4 % par rapport à l'exercice précédent.

Chiffre d'Affaires (en milliers d'euros)	2019	En % CA	2018	En % CA	Variation	En % CA
Europe	13 748	58,3%	13 672	55,6%	76	0,6%
Asie	8 927	37,9%	9 811	39,9%	-884	-9,0%
Amérique du Nord	601	2,6%	585	2,4%	16	2,8%
Afrique, Moyen-Orient	293	1,2%	492	2,0%	-199	-40,5%
Océanie	7	0,0%	13	0,1%	-6	-46,7%
Total Chiffre d'affaires	23 576	100%	24 573	100%	-997	-4,1%

Activité en Europe

Le chiffre d'affaires réalisé en **Europe (hors de France)** s'élève à 6,9 millions d'euros pour l'année 2019 contre 6,1 millions d'euros pour 2018 soit une progression de près de 13 %. L'évolution de l'activité repose principalement sur la vente d'équipements de sérigraphie au sein des filiales espagnole et belge, pour un chiffre d'affaires de 423 mille euros.

L'activité en **France** s'affiche en repli de 9 % par rapport à 2018. Le fléchissement de l'activité est lié d'une part à une accélération du changement des technologies d'impression utilisées dans le secteur du graphique impactant directement nos ventes de produits pré presse et d'encre de sérigraphie et, d'autre part à un effet de base défavorable ; en effet l'année 2018 avait bénéficié de ventes d'équipements textile.

Activité en Asie :

Le chiffre d'affaires de la zone s'élève à 8,9 millions d'euros pour l'année 2019 contre 9,8 millions d'euros pour l'année 2018 soit une baisse de 9 %.

Le ralentissement naturel de l'économie chinoise et les conflits commerciaux Etats-Unis – Chine ont pesé sur l'activité de la filiale chinoise. A taux de change constant l'activité affiche un repli de 9,9 %.

Activité en Amérique du Nord

Le chiffre d'affaires s'élève pour la période à 601 K€ contre 585 K€ sur la période précédente soit une progression de 2,7 % par rapport à 2018.

Activité en Afrique / Moyen-Orient

Le chiffre d'affaires de la zone s'élève pour l'année 2019 à 293 K€ en baisse de plus de 40 % par rapport à 2018. **L'Afrique** qui représente plus de 60 % de la zone sur 2019 (177 K€), affiche une progression de plus de 74 % du chiffre d'affaires par rapport à la période précédente. L'activité sur le **Moyen-Orient** affiche un repli de plus de 70 % par rapport à 2018. Les tensions géopolitiques et le durcissement des conditions financières sur les pays émergents de la zone ont conduit le Groupe à revoir sa stratégie commerciale.

1.1.1.1 Marge brute, Résultat opérationnel courant et résultat opérationnel du Groupe

(En milliers d'euros)	Exercice 2019	Exercice 2018	Variation
Chiffre d'affaires	23 576	24 574	-4,1%
Marge brute (*)	13 373	15 006	-10,9%
en % du chiffre d'affaires	56,7%	61,1%	
Résultat opérationnel courant	302	1 775	-83,0%
en % du chiffre d'affaires	1,3%	7,2%	
Résultat opérationnel	334	1 814	-81,6%
en % du chiffre d'affaires	1,4%	7,4%	
Résultat financier	38	0	
en % du chiffre d'affaires	0,2%	0,0%	
Résultat net avant IS	372	1 814	-79,5%
en % du chiffre d'affaires	1,6%	7,4%	
Pertes (gains) sur cession d'activité	0	0	
Impôt sur les sociétés	-108	-551	
Résultat net part du Groupe	257	1 262	-79,6%
en % du chiffre d'affaires	1,1%	5,1%	

(*) Chiffre d'affaires - coûts des matières premières consommées

Le résultat opérationnel pour l'année 2019 s'élève à 334 mille euros (1,4 % du chiffre d'affaires) contre 1,8 million d'euros (7,4 % du chiffre d'affaires) sur la période précédente.

La baisse du résultat opérationnel est liée aux éléments suivants :

- le repli de l'activité de 4,1 % par rapport à la période précédente,

- le fléchissement de la marge brute : moins 10,9 % par rapport à la période précédente et,
- aux coûts de restructuration engagés sur la Chine pour 83 mille euros.

La baisse du taux de marge brute s'analyse au travers de deux éléments :

- une activité de ventes de produits moins contributive en termes de marge brute,
- une hausse du prix des matières premières qui a été partiellement absorbée par la hausse des prix de ventes réalisée en début d'année.

1.1.1.2 Résultat financier du Groupe

(En milliers d'euros)	Exercice 2019	Exercice 2018	Variation
Produits des placements nets	0	0	
Intérêts et charges assimilées	-28,5	-41,0	-30,5%
Coût de l'endettement financier net	-28,5	-41,0	-30,5%
Produits financiers	110,6	115,0	-3,8%
Charges financières	-44,0	-74,0	-40,5%
Autres produits et charges financiers	66,6	41,0	-62,4%
Résultat financier	38,1	0,0	

1.1.1.3 Charge d'impôt Groupe

La charge d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2019 est de 108 mille euros et le taux facial effectif d'impôt sur les sociétés est de 29,05 %. L'impôt courant correspond à l'impôt société calculé sur le bénéfice des filiales espagnole (63K€), belges (59K€) et chinoises (41K€).

1.1.1.4 Résultat net part de Groupe

Le résultat net part de Groupe au titre de l'exercice 2019 s'établit à 257 mille euros contre 1 262 mille euros en 2018.

En l'absence d'opération de capital, le bénéfice net par actions s'établit à 0,082 euro par action contre 0,402 euros au titre de 2018.

1.1.2 Bilan consolidé

1.1.2.1 Les capitaux propres

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent au 31 décembre 2019 à 22,7 millions d'euros (22,4 millions d'euros au 31 décembre 2018). La variation des capitaux propres part du Groupe au cours de l'exercice 2019 représente plus 280 mille euros et se répartit comme suit :

- Résultat net du Groupe pour plus 257 mille euros,
- Gains et perte comptabilisés en capitaux propres (variation des écarts de conversion) hors variation de périmètre pour plus 28 mille euros,
- Variations sur les titres auto-détenus et plan d'attribution d'actions gratuites pour moins 2 mille euros,
- Autres variations pour moins 3 mille euros.

1.1.2.2 Actifs non courants et immobilisations corporelles

Les actifs non courants (en valeur nette) s'élèvent à 10,8 millions d'euros (contre 10,3 millions d'euros au 31 décembre 2018) et se décomposent ainsi :

- Immobilisations corporelles : 7,273 millions d'euros,
- Immeubles de placement : 907 mille euros,
- Ecart d'acquisition : 432 mille euros,

- Immobilisations incorporelles : 1,710 million d'euros,
- Immobilisations financières : 76 mille euros,
- Impôts différés actifs : 428 mille euros.

1.1.2.3 Besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement (clients + stocks + impôt courant – fournisseurs) au 31 décembre 2019 est un besoin de 6,807 millions d'euros en augmentation de 0,323 million d'euros par rapport au 31 décembre 2018 (6,485 millions d'euros). Cette augmentation est principalement due aux écarts de conversion, au reclassement de la créance de 2018 relative au crédit impôt recherche et à une variation du besoin de 0,462 million d'euros (voir note 24 de l'annexe aux comptes consolidés).

1.1.2.4 Dette financière nette

La dette financière nette (dettes financières brutes – trésorerie et équivalent) s'établit au 31 décembre 2019 à moins 6,007 millions d'euros en baisse de 648 mille euros par rapport au 31 décembre 2018 (moins 6,655 millions d'euros).

La trésorerie nette de 6,007 millions d'euros se répartit ainsi :

- Disponibilités pour 7,979 millions d'euros (7,471 millions d'euros pour 2018),
- Emprunts à taux fixe pour 1,972 millions d'euros (816 mille euros pour 2018). La variation de 1 156 mille euros s'analyse ainsi :
 - o au financement des travaux d'agencements réalisés sur le site de Mitry Mory n'ayant pas fait l'objet d'un financement bancaire l'année dernière pour 600 mille euros,
 - o à l'incidence des retraitements liés à IFRS 16 « contrats de location » pour 797 mille euros,
 - o à l'incidence du retraitement du crédit-bail pour moins 34 mille euros,
 - o au remboursement des emprunts en cours pour moins 209 mille euros,
 - o aux écarts de conversion.

1.1.2.5 Provision pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges au 31 décembre 2019 représentent 210 mille euros contre 265 mille euros au 31 décembre 2018.

La variation de moins 55 mille euros provient principalement du dénouement de litiges commerciaux et de litiges sociaux provisionnés sur l'exercice précédent.

1.1.3 Tableau de flux de trésorerie consolidé

Le flux de trésorerie généré par l'activité est de 563 mille euros en 2019. Ce flux de trésorerie généré par l'activité est inférieur de 274 mille euros par rapport à celui de 2018.

Le flux de trésorerie lié aux investissements représente pour l'année 2019 un décaissement net de 150 mille euros.

Le flux de financement s'élève à plus 60 mille euros pour l'exercice 2019.

Ce flux se compose principalement :

- De l'emprunt contracté pour financer les travaux d'agencements réalisés sur le site de Mitry Mory n'ayant pas fait l'objet d'un financement bancaire l'année dernière pour 600 mille euros,
- Des remboursements d'emprunts (dont les emprunts constatés dans le cadre des retraitements liés à IFRS 16 « contrats de location » et au crédit-bail) pour 505 mille euros.

1.1.4 Evolution du périmètre de consolidation

Les sociétés SOFTIM, QUEBEC INC et DUBUIT Canada ont été liquidées au cours du 1er semestre 2019.

1.1.5 Faits marquants de l'exercice 2019 clos le 31 décembre 2019

a) Situation au Brésil

Nous rappelons au préalable l'historique figurant dans le rapport financier annuel 2018

Préambule :

Encres DUBUIT SA a conclu, courant 2014, une transaction avec les associés minoritaires de la société DUBUIT PAINT. Cette opération a permis à la société :

- d'une part, de céder sa participation dans le capital de la société DUBUIT PAINT avec le règlement du prix sous la forme de la remise de deux ensembles immobiliers industriels brésiliens assortis de contrats de location ;
- d'autre part, de désengager pleinement sa responsabilité dans les affaires brésiliennes.

Cette transaction a été définitivement homologuée par décision du juge en date du 14 octobre 2014.

La date d'effet du transfert de la participation d'ENCRES DUBUIT vers les associés minoritaires, devait être effective au 31 décembre 2013 moyennant la réalisation, dans un délai de 12 mois depuis la date d'homologation du protocole, d'un certain nombre de formalités de nature administrative et procédurale (modification de la dénomination sociale, modification du contrat social, mise en place de garanties exerçables en cas de défaut de paiement etc.).

Jusqu'alors, le protocole transactionnel n'avait pu s'appliquer dans son intégralité car l'ensemble des conditions suspensives n'était pas levé.

Depuis, les modifications de la dénomination sociale et du contrat social (statuts) ont été réalisées. Par ailleurs, les formalités de mise en œuvre du protocole liées au transfert des ensembles immobiliers situés au Brésil (*qui interviennent en paiement de l'indemnisation de la valeur de la participation des sociétés brésiliennes aux minoritaires*) et à l'établissement des contrats de locations ont été finalisées.

Le délai extrêmement long des formalités ne modifie pas la validité des termes du contrat. Ainsi, la cession de la participation dans le capital de DUBUIT PAINT n'est pas remise en cause, à ce jour.

Lors du précédent rapport financier, les actes de propriété n'étaient toujours pas délivrés à Encres Dubuit. Cependant, l'avocat représentant la société avait affirmé que le jugement du 14 octobre 2014 avait valeur d'actes de propriété et que le registre d'enregistrement des immeubles ne pouvait s'y opposer.

Néanmoins fin 2017, des demandes judiciaires d'un ancien dirigeant de Dubuit Paint et de l'administrateur judiciaire, qui avait été nommé fin 2013 par le tribunal de commerce de Pindamonhangaba dans le cadre de la procédure judiciaire initiée par Encres DUBUIT à l'encontre des dirigeants et associés locaux afin de procéder à un audit de la situation économique et financière réelle de la société Dubuit Paint, ont suspendu la procédure d'enregistrement des actes de propriété auprès du registre des immeubles.

Ces actions judiciaires concernent :

- D'une part la demande par l'administrateur judiciaire d'un complément d'honoraires dans le cadre de sa mission initiale pour un montant de 373 mille réals soit 83 mille euros et,

- D'autre part, la demande de requalification par l'ancien dirigeant de Dubuit Paint de son statut de mandataire social en statut de salarié : valeur estimée par la partie adverse 1,7 million de réals soit 377 mille euros.

Evolution en 2018 et au 31 décembre 2019

- l'administrateur judiciaire a été à ce jour débouté de sa demande. Il a fait appel du jugement rendu et demande le paiement de la somme de 233 mille réals (52 mille euros) correspondant à une quote-part d'honoraires liés à la mission réalisée partiellement.
- les actes de propriété des immeubles ne sont toujours pas délivrés. Une requête avait été déposée auprès du juge en mars 2019 afin de les obtenir. En février 2020, le juge a émis un avis favorable à la demande d'Encres DUBUIT. L'avocat du Groupe est en attente du jugement écrit afin de procéder à l'enregistrement des actes de propriété.
Pour mémoire, les immeubles de placement sont amortis et ont généré des loyers pour 157 K€ (se reporter à la note 8 « Immeuble de placement » des comptes consolidés) sur l'année,
- un jugement provisoire est intervenu mi 2018 condamnant le groupe historique (Dubuit Paint et Encres Dubuit) à verser à l'ancien dirigeant de Dubuit Paint la somme de 4,6 millions de réals (1 038 K€) mais un expert a été nommé par la Cour ramenant le montant à 2,9 millions de réals (643 K€). Les sociétés ont fait appel de ce jugement et celui-ci a été annulé pour vice de procédure avec retour en première instance de la cause. La date du procès avait été fixée au mois de novembre 2019 puis reportée au 15 avril 2020. Cependant la crise sanitaire mondiale liée au COVID-19 paralysant l'activité judiciaire au Brésil, la date du procès a été annulée et reportée à une date future ultérieure.

Dans l'intérêt économique et financier du Groupe, la société gère au mieux ces litiges avec les avocats. Elle réitère le principe du désengagement de la responsabilité du Groupe depuis la cession des filiales brésiliennes et l'état des procédures à ce jour ne permet pas la constitution d'une provision.

Eléments d'informations liés à l'exécution des contrats de location :

Les loyers perçus sur les immeubles de placements situés au Brésil s'élève à 157 mille euros pour l'année 2019 (contre 144 mille euros pour l'exercice 2018).

b) Autres évènements

Les sociétés Québec Inc., Dubuit CANADA et SOFTIM ont été liquidées puis fermées au-cours du premier semestre 2019.

1.1.6 Perspectives 2020 et évènements postérieurs à la clôture

❖ Perspectives 2020 : COVID-19

La découverte d'un nouveau coronavirus baptisé COVID-19, apparu à Wuhan en Chine fin décembre 2019, et sa rapide propagation à travers le monde, ont amené l'Organisation Mondiale de la Santé à déclarer fin janvier 2020 une urgence de santé publique de portée internationale. De nombreux gouvernements ont pris des mesures de plus en plus strictes pour aider à contenir et retarder la propagation du virus, notamment : des mesures de confinement, la quarantaine des personnes potentiellement touchées, le contrôle ou la fermeture des frontières ... entraînant un ralentissement considérable de la circulation des personnes et de l'activité. Cette crise sans précédent est avant tout une crise sanitaire. Mais la pandémie entraîne dans son

sillage des effets économiques aux conséquences financières lourdes, pour les entreprises avec une économie quasiment à l'arrêt.

Impacts du COVID-19 sur l'activité du Groupe

Les sociétés du Groupe mettent tout en œuvre pour assurer :

- en priorité la sécurité des salariés dans les pays affectés par cette crise sanitaire,
- la qualité des services pour les clients et les partenaires et,
- la continuité des activités.

A la date de la rédaction du présent rapport financier :

- L'activité de notre filiale chinoise a repris au début du mois de mars après une interruption d'un mois. A ce stade, il est difficile de mesurer les impacts sur l'activité et les résultats de l'entité. La reprise de la production se faisant en fonction des clients et en lien avec les autorités chinoises.
- Pour les autres zones où le Groupe opère, nous surveillons étroitement l'inactivité économique associée à la pandémie et nous avons recours lorsque cela est possible au télétravail pour assurer la continuité de nos activités. Cependant, les impacts, ces dernières semaines du COVID 19 sur notre activité, nous amènent à un constat de fort ralentissement de notre activité depuis début avril, nous obligeant à mettre en place des mesures d'activité partielle pour une partie de nos collaborateurs.
Par conséquent, le Groupe s'attend à ce que le chiffre d'affaires du premier semestre ainsi que le revenu soient affectés par cette crise sanitaire. A ce stade de la pandémie, il est difficile d'estimer précisément l'impact financier. Les Directions générales réalignent autant que possible la structure des coûts fixes afin de s'adapter à ces impacts et d'en limiter les effets.
- D'un point de vue trésorerie, le Groupe bénéficie de la visibilité dont il a besoin. Cependant suivant la durée de la crise sanitaire, le Groupe n'exclut pas le recours aux décalages du règlement des impôts, de l'URSSAF et autres prélèvements d'échéances selon les opportunités offertes par pays. A la date de rédaction du Rapport Financier annuel, le Groupe n'a pas eu recours à la souscription de prêts de trésorerie.
- Le Groupe est positionné pour un redémarrage attendu à la fin du confinement.

❖ Evènements post-clôture

Litiges :

Au cours du premier trimestre 2020, des désaccords ont opposé Encres DUBUIT à l'un de ses directeurs généraux conduisant les parties à la conclusion d'un protocole transactionnel. Le montant total de l'indemnité s'élève à 152 milles euros dont 110 mille euros versés au directeur général.

Implantation au Vietnam

Les démarches, initiées en 2019 en vue de créer une filiale au Vietnam, ont été finalisées mi-février 2020 permettant à Encres DUBUIT d'obtenir les licences nécessaires à la création de DUBUIT VIETNAM filiale à 100 % d'Encres DUBUIT Sa.

Cependant, l'épidémie de coronavirus pourrait affecter le planning de lancement de ce site prévu initialement pour juin 2020.

1.2 Comptes annuels de la société mère Encres DUBUIT SA

1.2.1 Compte de résultat et bilan d'Encres DUBUIT SA

La société Encres DUBUIT SA dont nous vous demandons d'approuver les comptes annuels clos au 31 décembre 2019 a réalisé un chiffre d'affaires de 14,029 millions d'euros et une perte de 180 mille euros.

(En milliers d'euros)	Exercice 2019	Exercice 2018
Chiffres d'affaires	14 029	15 056
Marge brute (*)	7 946	8 997
en % du chiffre d'affaires	56,63%	59,76%
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	43	968
en % du chiffre d'affaires	0,31%	6,43%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-625	656
en % du chiffre d'affaires	-4,45%	4,36%
Résultat financier	1 368	1 204
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	743	1 860
en % du chiffre d'affaires	5,30%	12,35%
Résultat exceptionnel	-1 061	27
RESULTAT NET	-180	2 001
en % du chiffre d'affaires	-1,29%	13,29%

Le résultat d'exploitation s'élève pour la période à moins 625 mille euros (moins 4,45 % du Chiffre d'affaires) contre plus 656 mille euros au 31 décembre 2018 (plus 4,36 % du chiffre d'affaires).

La variation du résultat d'exploitation s'analyse ainsi :

- une baisse de la marge brute liée à la baisse d'activité (*impact moins 581 mille euros*) et à la hausse du prix de certaines matières premières qui n'a pu être répercutée sur les prix facturés aux clients (*impact moins 471 mille euros*) ;
- une variation négative des dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises pour 356 mille euros dont 75 mille euros dotés au titre de la provision pour attribution d'actions gratuites issue de la mise en œuvre sur l'exercice de plans au profit de certains membres du Directoire, et un

effet de base par rapport à l'exercice 2018 qui avait bénéficié d'une reprise de provision pour litige de 244 mille euros.

Le résultat financier est positif de 1,368 million d'euros au 31 décembre 2019 contre plus 1,204 million d'euros au 31 décembre 2018.

Les principaux éléments composant le résultat financier sont : la reprise de la provision sur titres de la filiale canadienne (1,074 million d'euros) qui a été dissoute au cours du premier semestre 2019 et les dividendes perçus de la filiale TINTAS DUBUIT (250 mille euros).

Ainsi **le Résultat courant avant impôts** au 31 décembre 2019 s'élève à plus 743 mille euros.

Le résultat exceptionnel s'élève à moins 1,06 million d'euros. Il intègre la valeur nette comptable des titres de la filiale canadienne (1,07 million d'euros) dissoute au cours du premier semestre 2019.

Le résultat net du 31 décembre 2019 s'élève à moins 180 mille euros.

1.2.2 Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2019 – approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (première et deuxième résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, se soldant par une perte de 180 366,85 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 257 492 euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts, soit la somme de 40 485 euros et l'impôt correspondant (à 28 %), soit 11 336 euros.

1.2.3 Affectation du résultat de l'exercice (troisième résolution)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter l'intégralité de la perte de 180 366,85 euros, en totalité au compte Report à nouveau, qui serait ainsi porté d'un montant créditeur de 1 096 618,81 euros à un montant créditeur de 916 251,96 euros. Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividende ni revenu au cours des trois derniers exercices.

1.2.4 Situation financière de la société Encres DUBUIT SA

Encres DUBUIT SA dispose d'une trésorerie de 4,864 millions d'euros. Ce montant intègre des placements de trésorerie à hauteur de 720 mille euros et des actions Encres DUBUIT destinées à l'attribution gratuite pour 387 mille euros.

Le solde de la dette financière pour l'exercice 2019 s'élève à 628 mille euros. Il correspond :

- Au solde de l'emprunt souscrit pour le financement des installations liées à la mise en service d'un atelier de production dédié à l'activité inkjet,
- aux fonds avancés par la COFACE au titre de l'assurance prospection pour 119 mille euros. Les fonds sont remboursables sur une période de 4 ans proportionnellement aux ventes réalisées sur la zone couverte.

1.2.5 Délais de paiement fournisseurs et clients

Conformément à l'article D441-4 du Code de commerce, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et du solde des créances à l'égard des clients par date d'échéance - au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018 - sont présentés dans les tableaux figurant ci-après.

31 décembre 2019 :

Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures recues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement											
Nombres de factures concernées					125						721
Montant total des factures concernées TTC	168	9	13	94	284	877	289	118	456		1 740
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	1,78%	0,10%	0,14%	0,99%	3,00%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice						6,25%	2,06%	0,84%	3,25%		12,40%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées											
Nombre de factures exclues											
Montant total des factures exclues											
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)											
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : négociés avec chaque fournisseur - Délais légaux : 45 jours fin de mois					- Délais contractuels : alloués en fonction de la cotation du client - Délais légaux : 45 jours fin de mois					

31 décembre 2018 :

Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement											
Nombres de factures concernées					190						542
Montant total des factures concernées TTC	397	32	10	62	501	1 021	121	27	152		1 321
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	3,92%	0,32%	0,10%	0,61%	4,94%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice						6,78%	0,80%	0,18%	1,01%		8,77%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées											
Nombre de factures exclues											
Montant total des factures exclues											
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)											
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : négociés avec chaque fournisseur - Délais légaux : 45 jours fin de mois					- Délais contractuels : alloués en fonction de la cotation du client - Délais légaux : 45 jours fin de mois					

1.2.6 Activité en matière de recherche et de développement

Encres DUBUIT SA consacre plus de 5% de son chiffre d'affaires à l'activité de recherche et développement. Le laboratoire de recherche et développement est installé en France sur le site de production de Mitry Mory (77). Il pilote et coordonne les équipes de recherche présentes au siège et dans les filiales.

Aujourd'hui, une douzaine de personnes est affectée directement à la recherche, au développement et à l'assistance technique suivant 3 axes :

- La mise au point de nouvelles gammes de produits pour des marchés futurs en relation avec le marketing,
- L'amélioration de produits existants afin d'augmenter leur polyvalence ou de diminuer leur coût,
- La création de produits spécifiques répondant à un cahier des charges client.

1.2.7 Etablissements existants

La Société dispose d'établissements secondaires dans les villes suivantes :

- Lille,
- Lyon,
- Noisy.

1.2.8 Dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 43 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'aucune distribution de dividendes ni autres revenus n'est intervenue au cours des trois derniers exercices.

1.2.9 Perspectives d'avenir

L'épidémie du Coronavirus, qui a débuté en Chine en décembre 2019 puis s'est répandue dans le monde impacte l'activité d'Encres DUBUIT SA pour l'année 2020. Ces dernières semaines, nos premières actions ont consisté à assurer la sécurité et la santé de nos équipes ainsi que la continuité de notre activité.

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. Les activités ont commencé à être affectées par le virus Covid-19 au premier trimestre 2020 et l'entité s'attend à un impact négatif sur ses états financiers en 2020. La société, compte tenu du caractère récent de la pandémie et de la constante évolution des mesures annoncées par le Gouvernement (confinement et aides d'État), n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel. À la date d'arrêté des comptes par le conseil de surveillance des états financiers 2019 de la société, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

1.3 Opérations sur titres réalisées par les dirigeants

Il n'y a aucune opération réalisée sur les titres par les dirigeants.

1.4 Les commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet SEC 3

Renouvelé par l'Assemblée Générale du 16 juin 2017

Expiration du mandat : Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Société B&A Audit

Renouvelé par l'Assemblée Générale du 16 juin 2017

Expiration du mandat : Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2022.

1.5 Informations concernant le capital

1.5.1 Capital de la société

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant directement ou indirectement au 31 décembre 2019 plus de 2%, 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% ou 95% du capital ou des droits de vote aux Assemblées Générales (hors auto-détention).

	Personne détenant plus de :	DUBUIT INTERNATIONA L SARL (*)	Famille DUBUIT (**)	Sous total DUBUIT	EXIMIUM
31/12/2018	% du capital	40,24%	20,88%	61,12%	n/a
	% des droits de votes	50,45%	26,17%	76,62%	n/a
31/12/2019	% du capital	40,24%	20,88%	61,12%	6,05%
	% des droits de votes	50,14%	26,01%	76,15%	3,77%

(*) Société contrôlée par M. et Mme DUBUIT

(**) Dont M. Jean-Louis DUBUIT qui détient en son nom 16,92 % du capital et 21,09 % de droits de vote au 31 décembre 2019

Déclaration de franchissement de seuils :

Par courrier reçu le 24 juin 2019, complété par un courrier reçu le 25 juin 2019, la société par actions simplifiée Eximium (9 place Jules Nadi, 26100 Romans) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 31 janvier 2019, le seuil de 5% du capital de la société ENCRE DUBUIT et détenir à cette date 164 534 actions ENCRE DUBUIT représentant autant de droits de vote, soit 5,24% du capital et 3,20% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ENCRE DUBUIT sur le marché. Le déclarant a précisé détenir, au 25 juin 2019, 190 004 actions ENCRE DUBUIT représentant autant de droits de vote, soit 6,05% du capital et 3,77 % des droits de vote de cette société à la date de rédaction du présent rapport financier. (Avis AMF n°219C1025)

1.5.2 Actionnariat salarié

Au 31 décembre 2019, la part du capital détenue par les salariés au sens de l'article L.225-102 du Code de Commerce représente, à la connaissance de la société 0,30 % du capital.

Nous vous informons qu'aucune fraction du capital de la société n'était détenue au 31 décembre 2019 par des salariés de l'entreprise ou des sociétés liées dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise prévu par les articles L.3332-1 à L.3334-16 du Code du travail et dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise, régis par le chapitre 3 de la Loi du 12 décembre 1988.

Le Directoire en date du 8 octobre 2019 a décidé, en vertu de l'autorisation donnée par la douzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2018 et conformément à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en date du 25 octobre 2018, l'attribution gratuite d'un nombre total de 55.000 actions dans les conditions et selon les modalités définies ci-après :

- 30.000 actions attribuées à Madame Chrystelle Ferrari, Président du Directoire, régies par le Plan 2019-1 sous réserve d'une condition de présence. L'attribution définitive des actions gratuites interviendra le 31 décembre 2020, sous réserve du respect des conditions d'attribution. Dès leur attribution définitive, les actions attribuées gratuitement seront soumises à une obligation de conservation d'un an.
- 15.000 actions attribuées à Monsieur Pierre BLAIX, membre du Directoire et Global sales and marketing directeur, régies par le Plan 2019-2 sous réserve de l'atteinte de conditions de performance et du respect d'une condition de présence à l'issue de la période d'acquisition. L'attribution définitive des actions gratuites interviendra le 31 janvier 2021, sous réserve du respect des conditions d'attribution. Dès leur attribution définitive, les actions attribuées gratuitement seront soumises à une obligation de conservation d'un an.
- 10.000 actions attribuées à Monsieur Yann HAMELIN, membre du Directoire et Responsable R&D, également régies par le Plan 2019-2 sous réserve de l'atteinte de conditions de performance et du respect d'une condition de présence à l'issue de la période d'acquisition. L'attribution définitive des actions gratuites interviendra le 31 janvier 2021, sous réserve du respect des conditions d'attribution.
Dès leur attribution définitive, les actions attribuées gratuitement seront soumises à une obligation de conservation d'un an.

Les actions gratuitement attribuées aux bénéficiaires seront des actions ordinaires existantes ou nouvelles.

1.5.3 Programme de rachat d'actions

❖ Nombre d'actions propres achetées et vendues par la société en cours de l'exercice 2019

- ❖ **Du contrat de liquidité** signé avec la société de Bourse Gilbert Dupont :
 - Nombre d'actions achetées : 19 395 titres
 - Cours moyen d'achat : 5,0339 € soit un montant total de 97 632,39 euros
 - Nombre d'actions vendues : 19 224 titres
 - Cours moyen de vente 4,9637 € soit un montant total de 95 422.78 euros

Au 31 décembre 2019, la Société détient 1 270 titres au travers du contrat de liquidité représentant 0,04 % du capital de la société.

❖ Du programme de rachat d'actions

Au 31 décembre 2019, le nombre d'actions détenu directement par la société Encres DUBUIT est de 79 615 titres.

La valeur évaluée au cours d'achat s'élève à 297 933,60 euros.

La valeur évaluée au cours du 31 décembre 2019 s'élève à 324 112,67 euros.

Les actions auto-détenues par la société ont fait l'objet d'une réallocation au cours de l'exercice 2019 au travers de la mise en place de deux plans d'attribution gratuite d'actions pour un total de 55 000 actions soit une valeur nette comptable de 387 007,02 euros.

• **Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (cinquième résolution soumise à l'AG 2020)**

Nous vous proposons, aux termes de la cinquième résolution, de conférer au Directoire, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 20 juin 2019 dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire. Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ENGRES DUBUIT par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2019 dans sa sixième résolution.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 12 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 3 769 200 euros.

Rappel de l'autorisation en cours en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, conférée par l'Assemblée Générale du 20 juin 2019 dans sa 6^{ème} résolution à caractère extraordinaire

L'Assemblée Générale du 20 juin 2019, dans sa 6^{ème} résolution, a autorisé le Directoire, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Directoire dispose des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

1.5.4 Délégations financières soumises à la prochaine Assemblée Générale

Le Directoire souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler la délégation financière en matière de BSA, BSAANE, BSAAR, qui arrive à échéance au cours de l'année. Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez en section 4.4 du présent rapport, le tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée Générale au Directoire et l'état de leur utilisation.

Par ailleurs, compte tenu de cette délégation susceptible de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

- **Délégation de compétence en vue d'émettre des BSA, BSAANE et/ou BSAAR**
(sixième résolution)

Il vous est proposé de bien vouloir renouveler la délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR pour une durée de 18 mois au profit d'une catégorie de personnes.

Cette délégation présenterait les caractéristiques suivantes :

Elle permettrait de procéder à l'émission :

- de bons de souscription d'actions (BSA),
- de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE),
- de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR).

Les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourraient être émis en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques déterminés par le Directoire et donnerait droit de souscrire et/ou d'acheter à des actions ENCRESES DUBUIT à un prix fixé par le Directoire lors de la décision d'émission selon les modalités de fixation du prix définies ci-après.

Cette délégation emporterait ainsi renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Les caractéristiques des BSA, BSAANE et/ou BSAAR pouvant être émis en vertu de cette délégation seraient fixées par le Directoire lors de leur décision d'émission.

Ce dernier aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission.

Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons serait au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action ENCRE DUBUIT aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons, déduction faite de l'éventuel prix d'émission du bon.

Il vous est proposé une délégation permettant l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR au profit d'une catégorie de personnes et ce afin de permettre à certains salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société du groupe d'être intéressés à l'évolution du cours de l'action, à condition d'accepter de prendre un risque en souscrivant le bon.

Dans cette optique, nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes présentant les caractéristiques suivantes dans les conditions de l'article L. 225-138 du Code de commerce : les dirigeants mandataires, sociaux ou non et cadres salariés de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Il appartiendrait au Directoire mettant en œuvre la délégation de fixer la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux.

Le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourrait être supérieur à 150 000 euros. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE, BSAAR non souscrits.

A cet égard, le Directoire aurait tous pouvoirs pour constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts. Il pourrait à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Les membres du Directoire voteront à hauteur des deux-tiers de leurs voix pour et d'un tiers contre (vote neutre) afin de ne pas peser sur le sens du vote de la présente résolution.

- **Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE** (*septième résolution*)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire. L'Assemblée étant appelée à statuer sur une délégation susceptible de générer à terme des augmentations de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé d'autoriser le Directoire, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Directoire pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourrait décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du directoire de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, le prix des actions à souscrire serait déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Directoire aurait tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

Le Directoire disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

1.6 Filiales et participations

Le groupe Encres DUBUIT propose une offre globale dédiée aux clients du marché de l'impression sérigraphique et numérique à savoir :

- une offre prépresse création d'écrans au travers des sites de tensions d'écrans situés en France et en Belgique,
- la fabrication d'encres au sein de trois sites de production (France, Espagne et Chine). Chaque site est responsable de la conception et de la réalisation des encres formulées pour le marché de l'impression sérigraphique,
- la commercialisation d'accessoires nécessaires à la clientèle.

Les sites de productions sont aussi des sites de commercialisation.

Les chiffres d'affaires et résultats des filiales comprises dans le périmètre de consolidation, sont mentionnés dans notre annexe comptable et sont repris ci-dessous :

Filiales et sous filiales	Activités	déc.-19	12 mois	déc.-18	12 mois
		CA (*)	Résultat net (*)	CA (*)	Résultat net (*)
Encres DUBUIT (France)	Site production et de commercialisation	14 029	-180	15 056	2 001
Screen Mesh (France)	Site de tension d'écran	0	-4	0	-1
Tintas DUBUIT (Espagne)	Site production et de commercialisation	2 087	189	1 592	11
Encres Dubuit Shanghai (Chine)	Site détenu par Dubuit Shanghai Co	0	-1	30	-3
Dubuit Shanghai Co (Chine)	Site production et de commercialisation	8 646	140	9 384	795
DUBUIT Benelux (Belgique)	Holding	0	-23	0	-24
PUBLIVENOR (Belgique)	Site de commercialisation et de tension d'écrans	2 844	145	2 648	98
ALL INKS (Belgique)	Filiale de distribution de produits numérique (activité abandonnée)	0	18	0	-19
DUBUIT of America (Etats-Unis)	Site de commercialisation et de ventes d'équipements de	332	-130	344	-149

(*) Données exprimées en milliers d'euros et extraites des comptes sociaux non retraitées des opérations intragroupe

1.7 Approbation et/ou ratification des conventions réglementées (quatrième résolution)

A titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos et au début de l'exercice en cours sont soumises à la présente Assemblée.

Nous vous demandons, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, d'approuver les conventions nouvelles, conclues au cours du dernier exercice et début 2020, visée à l'article L. 225-86 et suivants du Code de commerce régulièrement autorisées par le Conseil de Surveillance.

Le conseil de surveillance a autorisé dans son dernier conseil les conventions nouvelles suivantes :

- o la signature d'un contrat de prestations administratives et comptables avec la société Dubuit International ;
- o La signature de baux commerciaux avec les SCI CFD et JFL pour la location de locaux industriels destinés à la tension des écrans de sérigraphie ;
- o la signature d'un protocole transactionnel avec M. Christophe DUBUIT lié au versement d'une indemnité à la suite des différents opposant ce dernier à la société Encres DUBUIT.

Elles sont également présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes qui vous sera présenté en Assemblée et qui figure dans ce rapport financier annuel.

Enfin, les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont les suivantes :

- Convention conclue avec la Sarl Dubuit International, relative à une sous-location prenant effet le 1er Janvier 1996 au profit de la Sarl Dubuit International ;
- Convention conclue avec Mme Chrystelle FERRARI relative à la signature d'un avenant au contrat de travail de Mme Chrystelle FERRARI, aux termes duquel la société Encres Dubuit s'interdit de procéder à son licenciement pendant une période de deux ans, à compter de la reprise de ses fonctions salariées, à la suite de la cessation de son mandat de Président du Directoire de la société.
- Convention de trésorerie conclue avec la société Dubuit International dans un souci de rationalisation et d'optimisation de la trésorerie ;
- Bail commercial avec la société SCI Dubuit pour la location d'un bureau d'une surface de 27 m2 situé au 10/12 rue du Ballon à Noisy Le Grand, en remplacement du précédent bail signé avec la Sas Machines Dubuit, dans le cadre de l'hébergement de la partie tensions écrans.

Le Conseil a examiné ces conventions, leurs conditions financières et l'intérêt pour la Société d'en bénéficier, et a pris acte de ce que ces conventions répondent toujours aux critères qui l'avait conduit à les autoriser initialement.

1.8 Facteurs de risques

1.8.1 Risques juridiques (liés aux réglementations)

L'activité fait l'objet d'un environnement réglementaire complexe et varié que ce soit au niveau national ou bien mondial.

Ainsi, le site français de Mitry Mory est soumis dans le cadre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à des déclarations d'exploitation réalisées auprès des autorités publiques nationales. Il en est de même pour les sites étrangers auprès d'organismes locaux.

Les équipes opérationnelles des divisions procèdent à une veille réglementaire, dont l'une des finalités est d'anticiper les évolutions réglementaires selon les prescriptions/recommandations en particulier des normes ISO. A ce jour les deux sites de production du Groupe (France et Chine) sont certifiés ISO 9001.

Par ailleurs l'activité de fabrication d'encres relevant de la chimie est soumise au règlement REACH qui impose un système d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques nécessitant une vigilance particulière quant à la nature des substances et leur effet sur la santé et l'environnement.

Du fait du développement de ses activités en France et à l'international, le Groupe s'expose à des réglementations diverses, notamment en matière fiscale et sociale. Afin de maîtriser les différentes législations et se conformer aux règles en vigueur le Groupe a recours à des conseillers juridiques en droit fiscal, social et des sociétés.

Tout changement de réglementation est susceptible d'avoir un impact significatif sur les activités du Groupe, d'augmenter ses coûts et d'affecter le niveau de demandes des clients et des fournisseurs.

Le Groupe estime qu'au cours des douze derniers mois, les différentes procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage ayant été engagées à l'encontre de la Société ou de ses filiales n'auront pas d'effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe et a procédé aux provisions considérées

comme adéquates dans les comptes annuels. Les directions financières de chaque pôle ont la charge de l'anticipation de la gestion des litiges.

1.8.2 Risques industriels et environnementaux

L'activité de production d'encre de sérigraphie et d'encre numériques ne nécessite pas d'installations industrielles à très haut risque.

Néanmoins les activités du Groupe font usage de substances ou de processus industriels qui peuvent présenter des risques sanitaires, d'incendie ou d'explosion, d'émission ou de rejets au cours des différentes phases du processus pouvant porter atteinte aux hommes, aux biens ou à l'environnement.

La sécurité des collaborateurs et des équipements ainsi que la protection de l'environnement sont une préoccupation permanente du Groupe qui va au-delà des mesures prescrites par les lois et réglementations en vigueur dans les différents pays dans lesquels le Groupe opère.

Pour faire face à ces risques, outre de nombreuses initiatives locales menées par les équipes de direction des sites, Encres DUBUIT a mis en œuvre un dispositif de maîtrise combinant, une politique d'assurance couvrant les dommages aux biens, aux personnes, les pertes d'exploitation et sa responsabilité civile, ainsi que des processus et procédures de contrôle visant à limiter leurs impacts potentiels (système anti-incendie, de détection et de protection, bassins de rétention des écoulements accidentels,...).

Afin d'assurer une protection maximale des sites et leur pérennité, les prestations des assureurs du Groupe intègrent notamment les différents volets suivants : aide à la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques (rédaction de cahiers des charges, procédures, etc.), suivi des évolutions des sites (intégration en amont des spécifications techniques de prévention et de protection lors des projets de construction ou d'extension de sites), aide à la mise en œuvre des recommandations sur les sites et réponses aux questions techniques des sites.

Par ailleurs, le Groupe a fait le choix de sites industriels à taille humaine évitant une trop forte concentration de collaborateurs et de lignes de production sur un même site. Cette politique industrielle permet une maîtrise relative du risque industriel et environnemental. Depuis sa création, le Groupe a eu à faire face à seulement un incident majeur : l'incendie de l'usine de Mitry Mory (France) en 2008.

1.8.3 Risques de crédit

Le Groupe présent sur les marchés de la sérigraphie s'adresse à une clientèle variée, qui regroupe des imprimeurs, des distributeurs et des références mondiales et prestigieuses, acteurs majeurs mondiaux dans leurs domaines.

Le Groupe veille à maintenir une diversification de sa clientèle de façon à contenir le risque de concentration sur un nombre restreint de clients.

L'encours client du Groupe s'élève au 31 décembre 2019 à 5,6 millions d'euros (5,7 millions d'euros en 2018). Les relations commerciales avec les clients du Groupe sont pluriannuelles et durables. Celles-ci s'inscrivent dans des partenariats de longue durée. Les délais de règlement contractuels sont validés par les Directions financières de chaque pôle selon les règles en vigueur dans chaque pays. Mensuellement, ils sont suivis et analysés par la Direction financière du pôle qui contacte les équipes commerciales et financières locales dès qu'un retard de paiement inattendu survient.

Au titre de l'exercice 2019, le Groupe n'a connu aucune défaillance majeure.

1.8.4 Risques opérationnels

- Risques liés à la conjoncture économique : dépendance vis-à-vis du marché de la sérigraphie
L'activité du Groupe est liée au développement des acteurs de premier ordre des marchés de l'impression sérigraphique sur lequel le Groupe opère.

Le marché est particulièrement sensible à l'évolution des usages et des modes applicatifs. Dans ce contexte une évolution défavorable des activités de Recherche et Développement de nos clients entraîne un moindre renouvellement de nos débouchés applicatifs et induit une baisse de notre activité.

Afin de diminuer l'impact de ces risques liés à la conjoncture économique, le Groupe a mis l'accent sur le développement de ses marchés, de ses géographies et de ses technologies diversifiant ainsi ses activités.

- **Risques liés à la concurrence**

Les différentes activités du Groupe sont concurrentielles compte tenu des caractéristiques des clients servis. Au niveau local et international, le Groupe est en compétition avec de nombreux autres Groupes internationaux majeurs ou acteurs locaux de tailles diverses. Si le Groupe ne parvient pas à se démarquer par la qualité de son offre, son innovation et la valeur ajoutée proposée à ses clients, son chiffre d'affaires et sa rentabilité pourraient en être affectés.

- **Risques matières**

Les matières premières utilisées pour la production d'encre pour la sérigraphie suivent le cours du pétrole. Le groupe est donc exposé aux variations du prix du pétrole. Ce risque n'est pas couvert.

1.8.5 Risques de marché

Les risques de change, de taux, de liquidité, sur actions et autres instruments financiers sont décrits en note 17 de l'annexe des comptes consolidés 2019.

1.8.6 Risques liés au coronavirus

Dans le contexte sanitaire mondial et européen, la survenance d'une épidémie ou la crainte que celle-ci puisse se produire, sont susceptibles d'avoir un effet négatif sur les activités opérationnelles du Groupe, ses projets, et avoir un impact sur sa structure financière.

La pandémie actuelle de coronavirus a pour conséquence, outre les aspects humains, la fermeture totale ou partielle de certaines zones d'activité, entraînant des modifications dans les niveaux de production, de consommation, de transports et déplacements habituels, dans différents pays où le groupe est implanté.

L'évolution de la situation liée à la pandémie de Coronavirus reste incertaine à ce stade, et fait l'objet d'un suivi par le Groupe qui met en œuvre les mesures appropriées pour prévenir la contamination de ses salariés et clients et pour réduire les conséquences de l'épidémie sur l'activité et les résultats notamment en termes de risque d'insolvabilité clients et d'inactivité des collaborateurs.

1.9 Autres informations

ANNEXE 1 - Tableaux des résultats des cinq derniers exercices

	30/09/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	1.256.400	1.256.400	1.256.400	1.256.400	1.256.400
Nbre d'actions ordinaire	3.141.000	3.141.000	3.141.000	3.141.000	3.141.000
Nbre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires (HT)	10 766 442	14 027 595	12 803 998	15 056 140	14 029 462
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	-3 779 354	770 118	1 275 714	2 216 746	-697 138
Impôt sur les bénéfices	-11 338	-187 867	-122 383	-114 241	-137 297
Résultat après impôts mais avant amortissements et provisions	-3 768 016	957 985	1 398 097	2 330 987	-559 841
Montant des bénéfices distribués	néant	néant	néant	néant	ND
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Résultat après impôts mais avant amortissements et provisions	-1,2	0,245	0,445	0,742	- 0,178
Résultat après impôts amortissements et provisions	-1,2	0,334	0,373	0,640	- 0,057
Dividende attribué	0	0	0	0	ND
Personnel					
Effectif moyen des salariés	67	72	72	78	74
Montant de la masse salariale	2 746 532	3 220 171	2 842 488	2 904 676	3 054 678
Montant des sommes versées en avantages sociaux	1 126 016	1 499 232	1 422 921	1 485 329	1 288 743

ANNEXE 2 - Inventaires des valeurs mobilières de placement détenues en portefeuille

Nombre	Nature	%	Société	Valeur brute
1200	Actions	100%	TINTAS DUBUIT (Espagne)	954 512 €
500	Actions	100%	SCREEN MESH (France)	79 245 €
n/a	Actions	100%	DUBUIT SHANGHAI CO LTD (Chine)	1 839 225 €
6613	Actions	100%	DUBUIT BENELUX	959 735 €
701525	Actions	100%	DUBUIT OF AMERICA	379 600 €
1270			Actions Encres DUBUIT (contrat de liquidité)	5 131 €
79615			Actions Encres DUBUIT détenues en propre	297 934 €
			Placement comptes à terme	720 500 €
			SICAV de trésorerie	n/a
55000			Actions Encres DUBUIT destinées à être attribuées	387 007 €

2 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1 Observations sur l'exercice clos au 31 décembre 2019

Mesdames, Messieurs, les actionnaires,

Convoqués en Assemblée Générale Mixte conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Conformément à l'article L.225-68 du code de commerce nous portons à votre connaissance nos observations relatives au rapport du directoire et aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

- Le rapport du Directoire

Le rapport du directoire n'appelle pas de remarque particulière de la part du conseil de surveillance.

- Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Tels qu'ils vous ont été présentés, après avoir été audités par les commissaires aux comptes, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019 n'appellent pas d'observation de la part du Conseil de surveillance. Le Conseil vous invite à approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2019

- Les projets de résolutions soumis à l'Assemblée

Le Conseil vous invite à approuver les résolutions soumises à l'Assemblée.

2.2 Le conseil de surveillance

2.2.1 Composition

M. Jean-Louis DUBUIT, président du Conseil de Surveillance depuis le 1^{er} avril 2010 à la suite de sa nomination pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance par le Conseil de surveillance du 26 mars 2010 et renouvelé par l'Assemblée générale du 27 septembre 2016, pour une durée de six années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Pascal QUIRY, Vice-Président du Conseil de Surveillance, à la suite de sa nomination pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance par le Conseil de surveillance du 22 juin 2018 et nommé membre du Conseil de surveillance lors de l'Assemblée générale du 22 juin 2018 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Mme Francine DUBUIT, membre du Conseil de surveillance, renouvelé lors de l'assemblée générale du 22 juin 2018 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Kha DINH, membre du Conseil de surveillance, nommé lors de l'assemblée générale du 22 juin 2018 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'ensemble des membres du conseil sont de nationalité française.

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de six années.

2.2.2 Liste des mandats et autres fonctions

Le tableau ci-après présente l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les sociétés par chacun des membres de Conseil de surveillance de la société au cours de l'exercice 2019 :

<i>Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires</i>	<i>Mandat dans la société</i>	<i>Age</i>	<i>Date de première nomination</i>	<i>Date de dernier renouvellement</i>	<i>Date de fin de mandat</i>	<i>Autre(s) fonction(s) dans la société</i>	<i>Mandats et/ou fonctions dans une autre société du groupe</i>	<i>Mandats et/ou fonctions dans une autre société hors du groupe</i>
DUBUIT Jean-Louis	Président du Conseil de Surveillance	76 ans	1 ^{er} avril 2010	AG 25 mars 2010 CS 26 mars 2010 AG 27 septembre 2016	AG 2022	Néant	Président ENCRES DUBUIT Shanghai DUBUIT Benelux Dubuit of America	Gérant SCI DU CER SCI JFL SCI CFD Dubuit International Président TECA PRINT AG TECA PRINT France
DUBUIT Francine	Membre du conseil de surveillance	79 ans	1 ^{er} juin 2000	AG du 28 mars 2012 AG 22 juin 2018	AG 2024	Néant	Néant	Co-gérante Dubuit International
QUIRY Pascal	Vice-Président du conseil de surveillance	58 ans	AG 22 juin 2018		AG 2024	Néant	Néant	Administrateur HEC Paris, Membre du conseil de surveillance de Purefood GmbH, Broceliand SAS, Karos SAS, Gérant SCI Quirites et Editions Fever, Président Monestier Capital SAS, Directeur général LSQR SAS, Quirites SAS
DINH Kha	Membre du conseil de surveillance	49 ans	AG 22 juin 2018		AG 2024			

Il est précisé que les sociétés citées dans le tableau ci-dessus sont des sociétés non cotées.

2.3 Le Directoire

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la société	Date de nomination ou renouvellement	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la société	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (groupe et hors groupe)
Chrystelle FERRARI	Président du Directoire Depuis le 01/09/2013	13/12/2012 CS 09/12/2016	12/12/2020	Directeur administratif et financier Groupe	<u>Présidente</u> Dubuit Canada
Christophe DUBUIT	Membre du Directoire - Directeur général	13/12/2012 CS 09/12/2016	Démission le 28 Février 2020	Directeur des systèmes d'informations	<u>Gérant</u> SCREEN MESH
Yann HAMELIN	Membre du Directoire	CS 09/12/2016	12/12/2020	Directeur de la recherche et développement	Néant
Pierre BLAIX	Membre du Directoire	CS 09/12/2016	12/12/2020	Directeur groupe stratégie développement	Néant

2.4 Le capital social

Capital social : le capital social s'élève à 1 256 400 €, divisé en 3 141 000 actions de 0,40 € de valeur nominale, entièrement libérées.

Capital potentiel

Il n'y a pas de plan de stock-options, ni de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Attributions gratuites d'actions

L'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2018, dans sa douzième résolution, a autorisé le Directoire à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux.

Le Directoire du 8 octobre 2019, en vertu de l'autorisation de l'Assemblée susmentionnée et conformément à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en date du 25 octobre 2018, a décidé l'attribution gratuite :

- de 30.000 actions au Président du Directoire dont l'attribution définitive devrait intervenir le 31 décembre 2020 sous réserve du respect d'une condition de présence et qui seront alors soumises à une obligation de conservation pendant une durée d'un an, soit jusqu' au 31 décembre 2021, (Plan 2019-1), et
- de 25.000 actions à deux membres du Directoire dont l'attribution définitive devrait intervenir le 31 janvier 2021 sous réserve du respect de conditions de performance et de présence et qui seront alors soumises à une obligation de conservation pendant une durée d'un an, soit jusqu' au 31 janvier 2022 (Plan 2019-2),

Le conseil de surveillance a fixé à 30 % des actions attribuées gratuitement, la quotité devant être conservée au nominatif par les dirigeants mandataires jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Les caractéristiques de ces plans sont décrites dans le tableau ci-après.

Plans d'attribution d'actions gratuites de la société Encres DUBUIT S.A.

Le tableau ci-après récapitule des données relatives aux actions attribuées gratuitement en 2019 :

Plans d'attribution d'actions Gratuites	Plan 2019-1	Plan 2019-2
	Actions gratuites	Actions gratuites
Date d'attribution	08/10/2019	08/10/2019
Délai d'acquisition	15 mois	16 mois
Délai de conservation	1 an	1an
Date d'expiration	n/a	n/a
Acquisitions des droits	15 mois	16 mois
Nombre de bénéficiaires	1	2
Nombre attribué à l'origine	30 000	25 000
Nombre en circulation au 31/12/2019	0	0
Nombre auquel il est renoncé en 2019	0	0
Nombre exercé en 2019	0	0
Nombre expiré en 2019	0	0
Nombre en circulation au 31/12/2019	0	0
Nombre exercable au 31/12/2019	0	0
Prix d'exercice en euros	n/a	n/a

Pour mémoire, le tableau ci-dessous fait état des anciens plans qui ne sont plus en cours à ce jour :

Désignation du plan	Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le directoire	Nombre d'actions attribuées	Nature des actions à attribuer : nouvelles ou	Date de l'attribution effective*	Date d'expiration de la période de conservation	Valeur de l'action
---------------------	---------------------------------------	---	-----------------------------	---	----------------------------------	---	--------------------

				existants			
Février 2007	30 juin 2006	1 ^{er} février 2007	41 000	Existantes	1 ^{er} février 2009	1 ^{er} février 2011	8,05 euros
Juillet 2008	21 mars 2008		20 000	Existantes	21 juillet 2010	21 juillet 2012	4,95 euros
Aout 2009	21 mars 2008		20 000	Existantes	31 juillet 2012	31 juillet 2014	4,50 euros
Aout 2016	27 novembre 2015	28 juillet 2016	10 500	Existantes	11 octobre 2018	aucune	3,40 euros

(*) sous- réserve de la réalisation des conditions d'attribution

Concernant les plans de « Juillet 2008 et Aout 2009 », il n'y a pas eu d'attribution définitive car les conditions de performances n'étaient pas remplies. Le plan d'aout 2016 a donné lieu à l'attribution des 10 500 actions.

Capital autorisé

Le tableau ci-après récapitule les délégations et autorisations en cours de validité au 31 décembre 2019 accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Directoire en matière d'augmentation de capital, et fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations :

	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation ou de l'autorisation	Montant autorisé (en euros)	Utilisation au cours des exercices précédents	Utilisation au cours de l'exercice 2019	Montant résiduel au 31/12/2019 (en euros)
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices	20/06/2019	19/06/2021	4 000 000	N/A	Néant	4 000 000
Délégation en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec maintien du DPS	20/06/2019	19/08/2021	4 000 000	N/A	Néant	4 000 000
Délégation en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public	20/06/2019	19/08/2021	4 000 000 (a)	N/A	Néant	4 000 000
Délégation en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé	20/06/2019	19/08/2021	600 000 (a) 20 % du capital par an (montant nominal de l'augmentation de capital)	N/A	Néant	600 000 et 20 % du capital par an (montant nominal de l'augmentation de capital)

Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	20/06/2019	19/08/2021	3% du capital lors de la décision d'émission	N/A	Néant	3% du capital au jour de l'augmentation de capital
Autorisation d'émettre des options de souscription d'actions (et/ou d'achat d'actions)	20/06/2019	19/08/2022	3% du capital au jour de la première attribution	N/A	Néant	3% du capital
Autorisation d'attribuer des actions gratuites	22/06/2018	21/08/2021	7 % du capital au jour de l'AG soit 219 870 actions	Néant	(b)	5,25 % du capital soit 164 870 actions
Délégation en vue d'attribuer des BSA, BSAANE, BSAAR à une catégorie de personnes déterminée	20/06/2019	19/12/2020	150 000 €	N/A	Néant	150 000 €

(a) Plafonds communs

(b) Le Directoire du 8 octobre 2019, en vertu de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 22 juin 2018 et conformément à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en date du 25 octobre 2018, a décidé l'attribution gratuite de 55.000 actions

2.5 Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire ayant plus de 10% des droits de vote et une société contrôlée

Le conseil de surveillance a autorisé dans son dernier conseil les conventions nouvelles suivantes :

- o la signature d'un contrat de prestations administratives et comptables avec la société Dubuit International ;
- o La signature de baux commerciaux avec les SCI CFD et JFL pour la location de locaux industriels destinés à la tension des écrans de sérigraphie ;
- o la signature d'un protocole transactionnel avec M. Christophe DUBUIT lié au versement d'une indemnité à la suite des différents opposant ce dernier à la société Encres DUBUIT.

Elles sont également présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes qui vous sera présenté en Assemblée et qui figure dans ce rapport financier annuel.

2.6 Modifications statutaires proposées à l'Assemblée Générale du 25 juin 2020

- **Modification de l'article 20 des statuts afin permettre la prise de certaines décisions du Conseil de Surveillance par voie de consultation écrite (huitième résolution)**

Au titre de la huitième résolution, il vous est proposé de modifier l'article 20 des statuts afin de permettre la prise de certaines décisions du Conseil de Surveillance par voie de consultation écrite dans les cas et selon les modalités prévues par la réglementation.

A titre informatif, les décisions relevant des attributions propres du Conseil de Surveillance pouvant être prises par voie de consultation écrite des membres, visées par l'article L. 225-82 C.com modifié, sont à ce jour les suivantes :

- Cooptation de membres (L.225-65 C.com) ;

- Autorisations des cautions, avals et garanties (L.225-68 C.com);
 - Sur délégation de l'Assemblée Générale extraordinaire, mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et règlementaires (L. 225-78 C.com);
 - Convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires (L.225-103 III C.com) ;
 - Transfert du siège social dans le même département (L.225-82 C.com).
- **Mise en harmonie des statuts** (*neuvième résolution*)

Il vous est proposé de mettre en harmonie les statuts avec la réglementation en vigueur, en procédant aux modifications suivantes :

Concernant la procédure d'identification des propriétaires de titres au porteur :

- de mettre en harmonie l'article 11 des statuts avec les dispositions des articles L.228-2 et suivants du Code de commerce relatifs à l'identification des propriétaires de titres au porteur, modifiés par la Loi n°2019-486 du 22 mai 2019, afin d'adopter une rédaction plus large permettant d'utiliser les facultés désormais offertes par la réglementation en la matière et notamment la possibilité d'interroger directement les intermédiaires financiers.

Concernant la prise en considération par le Directoire des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société :

- de mettre en harmonie le 1^{er} alinéa de l'article 18 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-64 du Code de commerce, modifié par la Loi n°2019-486 du 22 mai 2019, afin de l'ajuster au texte qui prévoit désormais que le directoire détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Concernant les décisions nécessitant au regard de la loi une autorisation préalable du conseil de surveillance :

- de mettre en harmonie le 2^e alinéa de l'article 18 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, qui a supprimé l'obligation légale d'autorisation préalable du Conseil de surveillance pour la cession des immeubles et participation et la constitution de sûretés.

Concernant la procédure des conventions réglementées :

- de mettre en harmonie le 5^e alinéa de l'article 22 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-88 du Code de commerce modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019.

Concernant la rémunération des membres du Conseil :

- de mettre en harmonie le 10^e alinéa de l'article 30 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-83 du Code de commerce modifié par la Loi n°2019-486 du 22 mai 2019 qui a supprimé la notion de « jetons de présence ».

Concernant le calcul de la majorité en Assemblée :

- de mettre en harmonie le dernier alinéa des articles 29 et 30, et le 3^e alinéa de l'article 31 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-98 et L. 22-96 du Code de commerce modifiés par la Loi n°2019-744 du 19 juillet 2019, afin de faire référence aux seules voix exprimées pour le calcul de la majorité en Assemblée Générale.

- **Références textuelles applicables en cas de changement de codification** (*dixième résolution*)

La loi Pacte a habilité le gouvernement à procéder à une recodification des dispositions propres aux sociétés cotées, qui pourrait intervenir prochainement. Cette dixième résolution vous est proposée afin de prendre

acte qu'en cas de modification des références textuelles, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueraient.

2.7 Assemblée Générale du 25 juin 2020

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées approbation et, le cas échéant, ratification des conventions nouvelles,
5. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

6. Délégation à conférer au *Directoire* en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,
7. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
8. Modification de l'article 20 des statuts afin de permettre la prise de certaines décisions du Conseil de Surveillance par voie de consultation écrite,
9. Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur,
10. Références textuelles applicables en cas de changement de codification,
11. Pouvoirs pour les formalités.

TEXTES DE RESOLUTIONS

À caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 180 366,85 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 40 485 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant 11 336 euros.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019 approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 257 492 euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter l'intégralité de la perte de 180 366,85 euros, en totalité au compte Report à nouveau, qui serait ainsi ramené d'un montant créditeur de 1 096 618,81 euros à un montant créditeur de 916 251,96 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende ni revenu n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Approbation et, le cas échéant ratification des conventions nouvelles

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve et, le cas échéant ratifie, les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution - Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 20 juin 2019 dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ENCRES DUBUIT par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2019 dans sa sixième résolution.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 12 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 3 769 200 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

Sixième résolution - Délégation à conférer au *Directoire* en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du *Directoire* et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

- 1) Délègue au *Directoire* sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.
- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

- 3) Décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 150 000 euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action ENCRES DUBUIT aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons, déduction faite de l'éventuel prix d'émission du bon.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : les dirigeants mandataires, sociaux ou non et cadres salariés de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.
- 6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.
- 8) Décide que le *Directoire* aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :
 - fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
 - établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - déléguer lui-même au président du Directoire les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le *Directoire* peut préalablement fixer;
 - et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

L'assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Septième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Directoire à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 5) Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Directoire a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions;
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Directoire pourra ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Huitième résolution – Modification de l'article 20 des statuts afin de permettre la prise de certaines décisions du Conseil de Surveillance par voie de consultation écrite

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 20 des statuts afin de permettre la prise de certaines décisions du Conseil de Surveillance par voie de consultation écrite, conformément aux dispositions de l'article L.225-82 du Code de commerce modifié par la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019.

Il est ainsi inséré après le septième alinéa de l'article 20 des statuts l'alinéa ci-après, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Les décisions relevant des attributions propres du Conseil de Surveillance prévues par la réglementation peuvent être prises par consultation écrite des membres du Conseil de Surveillance ».

Neuvième résolution – Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide :

1) Concernant la procédure d'identification des propriétaires de titres au porteur:

- de mettre en harmonie l'article 11 des statuts avec les dispositions des articles L.228-2 et suivants du Code de commerce, modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019,
- de modifier en conséquence et comme suit le premier alinéa de l'article 11 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« En vue de l'identification des propriétaires des titres au porteur, la société est en droit de demander à tout moment dans les conditions prévues par la réglementation, les informations concernant les propriétaires d'actions ou de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires. »

2) Concernant la prise en considération par le Directoire des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la société :

- de mettre en harmonie l'article 18 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-64 du Code de commerce modifiées par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019,
- de modifier en conséquence et comme suit le premier paragraphe de l'article 18 des statuts :

« Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires. Il détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. »

3) Concernant les décisions nécessitant au regard de la loi une autorisation préalable du conseil de surveillance

- de mettre en harmonie l'article 18 des statuts avec les dispositions des articles L.225-68 du Code de commerce, modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016,
- de modifier en conséquence et comme suit le deuxième alinéa de l'article 18 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Conformément à l'article L 225-68 du Code de Commerce, le Directoire devra demander l'autorisation du Conseil de Surveillance chaque fois qu'il accordera le cautionnement, l'aval ou la garantie financière de la société, et que ces opérations sortiront des limites de l'autorisation générale que le Conseil lui aura accordée conformément à la réglementation en vigueur. »

4) Concernant la procédure des conventions réglementées :

- de mettre en harmonie l'article 22 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-88 du Code de commerce, modifiées par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019,
- de modifier en conséquence et comme suit le cinquième alinéa de l'article 22 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« La personne directement ou indirectement intéressée est tenue d'informer le Conseil de surveillance dès qu'elle a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Si elle siège au conseil de surveillance, elle ne peut prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'autorisation sollicitée. »

5) Concernant la rémunération des membres du Conseil :

- de mettre en harmonie l'article 30 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-83 du Code de commerce modifiés par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 qui a supprimé la notion de « jetons de présence »,
- de modifier en conséquence et comme suit le dixième alinéa de l'article 30 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

«- Fixer le montant global annuel de la rémunération allouée au Conseil de Surveillance ; »

6) Concernant le calcul de la majorité en Assemblée :

- de mettre en harmonie les articles 29, 30 et 31 des statuts avec les dispositions des articles L. 225-98 et L. 225-96 du Code de commerce tels que modifiés par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 ayant exclu les abstentions des voix exprimées prises en compte pour le calcul de la majorité en assemblée générale et d'actualiser les modalités de vote ;
- de modifier en conséquence et comme suit le dernier alinéa de l'article 29 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée. »

- de modifier en conséquence et comme suit le dernier alinéa de l'article 30 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Elle statue à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance. »

- de modifier en conséquence et comme suit le troisième alinéa de l'article 31 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Sous ces mêmes réserves, elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance. »

Dixième résolution – Références textuelles applicables en cas de changement de codification

L'Assemblée Générale prend acte que les références textuelles mentionnées dans l'ensemble des résolutions de la présente assemblée, font référence aux dispositions légales et réglementaires applicables au jour de leur établissement et qu'en cas de modification de la codification de celles-ci, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueraient.

Onzième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

2.8 Descriptif du programme de rachat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 596/2014, de l'article 2 du règlement délégué 2016/1052 et de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF, le présent descriptif a pour objectif de décrire

les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 25 juin 2020.

Nouveau programme de rachat d'actions

Autorisation du programme : Assemblée générale du 25 juin 2020

Titres concernés : actions ordinaires

Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 10 % du capital (soit 314 100 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.
Prix maximum d'achat : 12 euros

Montant maximal du programme : 3 769 200 euros

Modalités des rachats :

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera. La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Objectifs :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Encres DUBUIT par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2019 dans sa sixième résolution.

Durée de programme : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 25 juin 2020 soit jusqu'au 24 décembre 2021

ENCRES DUBUIT
S.A. au capital 1 256 400 Euros
Siège social : 1, rue Isaac Newton, ZI de Mitry Compans, 77290 Mitry Mory
339 693 194 R.C.S. MEAUX

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 25 juin 2020 à 14 heures 30 au siège social(*).

(*) Avertissement – COVID-19 : Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19 et des mesures administratives prises pour limiter les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée générale devant se tenir le 25 juin 2020 sont aménagées.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, l'assemblée générale mixte de la société du 25 juin 2020, sur décision du Directoire, se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Les actionnaires pourront voter par correspondance ou donner pouvoir, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet disponible dans la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2020 sur le site de la Société (www.encresdubuit.com). Ces moyens de participation mis à la disposition des actionnaires sont désormais les seuls possibles.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2020 sur le site de la Société (www.encresdubuit.com).

Dans le cadre de la relation entre la société et ses actionnaires, la société les invite fortement à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : cferrari@encresdubuit.com

La société avertit ses actionnaires que, compte tenu du contexte, elle pourrait ne pas être en mesure de réceptionner les envois postaux qui lui sont adressés

L'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées -Approbation et, le cas échéant, ratification des conventions nouvelles,

5. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

A caractère extraordinaire :

6. Délégation à conférer au Directoire en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,
7. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
8. Modification de l'article 20 des statuts afin de permettre la prise de certaines décisions du Conseil de Surveillance par voie de consultation écrite,
9. Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur,
10. Références textuelles applicables en cas de changement de codification,
11. Pouvoirs pour les formalités.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en comptes des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 23 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Avertissement : nouveau traitement des abstentions

La loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en Assemblées Générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, lors de la prochaine assemblée, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance ont en conséquence été modifiés afin de permettre à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée.

Modalités particulières de « participation » à l'assemblée générale dans le contexte de crise sanitaire

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, l'assemblée générale mixte de la société du 25 juin 2020, sur décision du Directoire, se tiendra sans que les

actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée physiquement.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce et de l'article 27 des statuts (mandat à un tiers), étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat (pouvoir au président) ;
- c) Voter par correspondance.

Les actionnaires pourront voter par correspondance ou donner pouvoir, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet. Ces moyens de participation mis à la disposition des actionnaires sont désormais les seuls possibles.

Les actionnaires au porteur peuvent demander par écrit à leur teneur de compte de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Le formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation.

Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES, soit par voie postale à l'adresse suivante : Service des Assemblées Générale CS 30812, 444308 Nantes Cedex 3, soit par voie électronique à l'adresse suivante : cferrari@encresdubuit.com, au plus tard le 22 juin 2020.

Les mandats à un tiers peuvent valablement parvenir aux services de SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES, soit par voie postale à l'adresse suivante : Service des Assemblées Générale CS 30812, 444308 Nantes Cedex 3, soit par voie électronique à l'adresse suivante : cferrari@encresdubuit.com, jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale, à savoir au plus tard le 21 juin 2020.

Le mandataire ne pourra assister physiquement à l'Assemblée. Il devra nécessairement adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à la société ou à son intermédiaire habilité par voie électronique à l'adresse suivante : cferrari@encresdubuit.com, via le formulaire sous la forme d'un vote par correspondance, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée, à savoir au plus tard le 21 juin 2020.

Un actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans des délais compatibles avec les règles relatives à chaque mode de participation. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

Points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à la société, à l'adresse mail suivante : cferrari@encresdubuit.com, une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Droit de communication des actionnaires

Il est précisé que les documents destinés à être présentés à l'assemblée sont mis à disposition sur le site internet de la société (www.encresdubuit.com).

Par ailleurs, les actionnaires peuvent demander à la société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse suivante : cferrari@encresdubuit.com (ou par courrier au siège social). Dans ce cadre, vous êtes invités à faire part, dans votre demande, de l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront vous être adressés afin que nous puissions valablement vous adresser lesdits documents par mail conformément à l'article 3 de l'Ordonnance précitée. Les actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes.

Questions écrites

Tout actionnaire peut adresser au Président du Directoire de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, exceptionnellement jusqu'au 23 juin 2020, le délai ayant été allongé compte-tenu du contexte particulier. Ces questions écrites devront être envoyées, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : cferrari@encresdubuit.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Directoire

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Concernant l'Assemblée Générale du 25 Juin 2020

ENCRES DUBUIT

Je soussigné :

NOM :

Prénom usuel :

Domicile :

Propriétaire de _____ actions nominatives

Et/ou de _____ actions au porteur,

de la Société ENCRES DUBUIT.

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R.225.81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 25 juin 2020 tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du même Code.

Fait à _____, le
2020

Signature

*Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désierait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.